



**Conférence ministérielle
Douzième session
Genève, 12-15 juin 2022**

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

DÉCISION MINISTÉRIELLE

ADOPTÉE LE 17 JUIN 2022

La *Conférence ministérielle décide* ce qui suit:

Nous convenons de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, sur la base du mandat énoncé dans le document WT/L/274 et en particulier dans le respect de sa dimension développement.

Nous intensifierons les discussions sur le moratoire et donnerons pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques sur la base des rapports qui pourront être présentés par les organes compétents de l'OMC, y compris sur la portée, la définition et l'incidence du moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques.

Nous convenons de maintenir la pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à la CM13, qui devrait normalement avoir lieu d'ici au 31 décembre 2023. Si la CM13 était reportée au-delà du 31 mars 2024, le moratoire expirerait à cette date à moins que les Ministres ou le Conseil général ne décident de le proroger.
